

COMITE SYNDICAL

25 AVRIL 2018

Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u></p> <p><u>Membres titulaires :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Blache, Liardet, Nieson, Guillon, Girard et Messieurs Marce, Molina, Seignover, Lafond, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Fourezon, Brun, Montagne, Blache, Hourdou.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Madame Sorbé et Messieurs Gagnaire, Trzan, Duffaud, Chapet, Revol.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Malet-Torres à M. Moulin, Mme Chazal à Mme Guillon, Mme Thoraval à M. Hourdou, Mme Quentin-Nodin à Mme Blache, M. Cros à M. Fourezon, M. Ferrand à Mme Liardet, M. Arzalier à M. Seignover, M. Morini à M. Gontier, M. Vandermoere à Mme Girard.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> Mesdames Malet-Torres, Rybus, Quentin-Nodin, Riffard, Martin, Chazal, Thoraval et Messieurs Plenet, Chambon, Girard, Moro, Arzalier, Ciuzel, Serayet, Bouverat, Dorée, Chantre, Morini, Ferrand, Arnaud, Cros, Julien, Chaboud, Pertusa, Labriet, Vandermoere, Grousson, Astier et Deloche.</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Four et Messieurs Hilaire, Ageron, Ferlay, Monnet, Duc et Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 12 avril 2018</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50</p> <p style="text-align: right;">Nombre de présents : 26</p> <p style="text-align: right;">Nombre de voix : 32</p> <p style="text-align: right;">Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 44</p> <p style="text-align: right;">Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON</p>
---	---

Le Comité syndical s'est réuni le 25 avril 2018 au SYTRAD sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président fait l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Madame Eliane Guillon est désignée comme secrétaire de séance.

> Installation de nouveaux délégués

Lors de son conseil communautaire du 25 janvier 2018, la Communauté de communes Rhône-Crussol a désigné Mme Virginie SORBE en tant que déléguée suppléante au Comité syndical du SYTRAD, à la place de M. Alain FAISSE.

Monsieur le Président installe dans ses fonctions, cette déléguée au Comité syndical du SYTRAD.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2017

Sans modification, le procès-verbal du 6 décembre 2017, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 26, le nombre de voix à 32 et le nombre de suffrages à 44.

FINANCES

Rapporteur : Mme Geneviève GIRARD

Point 1 – Compte administratif 2017

Le Compte Administratif 2017, dont la présentation détaillée est jointe au présent compte-rendu, se présente comme suit

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 018 390,25	8 440 551,91	0,00
Dépenses de l'exercice	24 871 856,01	6 278 118,24	3 940,00
Résultat de l'Exercice 2017	3 146 534,24	2 162 433,67	3 940,00
Résultats antérieurs 2016	1 627 726,14	- 5 404 518,21	
Résultat reporté	4 774 260,38	- 3 242 084,54	0,00

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Comité syndical à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2017 et le prie de bien vouloir élire un Président pour la partie de la séance où ce document doit être examiné.

Sur proposition du Président, Madame Geneviève GIRARD, 1^{ère} Vice-Présidente, est élue Présidente pour la partie de la séance où le compte administratif est débattu et voté.

Monsieur Serge BLACHE, Président du Sytrad se retire.

Madame Geneviève GIRARD, demande, si des personnes souhaitent intervenir, puis elle fait procéder au vote du Compte Administratif 2017.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget du SYTRAD.

Point 2 – Compte de gestion 2017 du Trésorier

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du SYTRAD de l'exercice 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du Syndicat ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toute les dépenses et recettes sont justifiées ;

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le Compte de Gestion 2017 du Trésorier, identique au Compte Administratif 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation du résultat 2017

Constatant que le Compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 4 774 260,38 € HT, considérant que les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 3 940 €, il sera proposé au Comité syndical d'affecter la somme de 3 246 024,54 € HT à la section d'investissement, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et 1 528 235,84 € HT en section de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **CONFIRME L'AFFECTATION** du résultat de fonctionnement, pour un montant de 3 246 024,54 HT à la section d'investissement du budget 2017, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et 1 528 235,84 € HT en section de fonctionnement du budget 2017, article 002 – Excédent reporté

Point 4 – Bilan des acquisitions et cessions

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente aux membres du Comité syndical, le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2017.

Désignations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

→ Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières. Ce document sera annexé au Compte Administratif 2017.

Point 5 – Budget supplémentaire 2018

Il sera proposé à l'approbation du Comité syndical, par l'adoption du Budget Supplémentaire 2018, de reprendre les résultats 2017, en section de fonctionnement et d'investissement, et de réajuster les crédits suivants :

- **Section de fonctionnement : 1 549 395,84 €**

▪ **Section d'investissement : 3 246 024,54 €**

↳ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget supplémentaire 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Point 6 – Soutien financier au projet « Ma bouteille s'appelle Reviens »

Le groupe ARCHER, sis à Romans, porte un projet ayant pour objet la mise en place d'un système de consigne de bouteilles en verre à destination des producteurs locaux de boissons, désireux de laver leurs bouteilles afin de les réutiliser.

L'objectif est à la fois environnemental (le verre réemployé est moins impactant que le verre recyclé) et économique (filière autofinancée, organisation sous forme de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), visée d'insertion professionnelle, outil de promotion et de dynamisation de la consommation locale).

Ce projet, d'un montant de 27 967,91 €, pour sa phase de montage de janvier à juillet 2018, est soutenu à hauteur de 10 000 € par France Active, 12 000 € au titre du programme européen Leader, et 2 967,91 € du groupe Archer. Une contribution de 3 000 euros par des collectivités publiques est indispensable pour obtenir le financement Leader. Ache Agglo s'est engagé à soutenir le projet à hauteur de 1500 euros, au titre du développement économique.

Il est proposé que le SYTRAD soutienne aussi le projet à hauteur de 1500 euros au titre environnemental, pour éviter la présence de verre dans les ordures ménagères résiduelles.

↳ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1500€ pour le projet « Ma bouteille s'appelle Reviens ».

Point 7 – Partenariat avec l'entreprise VALORSOL

L'entreprise Valorsol a ouvert une déchèterie professionnelle dans la zone La Motte Sud, à Portes-lès-Valence, à proximité du SYTRAD.

Le SYTRAD a été sollicité pour mutualiser nos moyens respectifs.

Au regard de l'activité du centre de tri du SYTRAD, il est possible de grouper les expéditions de carton pour une valorisation commune.

Aussi, est-il proposé de faire une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2018, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe : le SYTRAD assure le conditionnement en balles et l'expédition vers le repreneur. En contrepartie, Valorsol versera au SYTRAD 10 € H.T. par tonne réceptionnée. Valorsol percevra directement le produit de la valorisation matière de la part du repreneur.

↳ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le principe du partenariat avec la société Valorsol pour mutualiser l'expédition et la valorisation du flux fibreux, **APPROUVE** la participation de la société Valorsol au profit du SYTRAD sur la base de 10€/ tonne réceptionnée, et **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure toute convention visant à formaliser ce partenariat.

PERSONNEL

Point 8 – Modification de poste

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Drôme en date du 12 mars 2018 ;

Suite à des agents partis pour l'un, et qui va partir pour l'autre, il est proposé de transformer deux postes à temps complet, respectivement d'assistant financier et d'assistant comptable et RH, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en deux postes d'assistants administratifs et financiers, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif, à temps complet. Les fonctions exercées par ces deux agents relèveront plus particulièrement de tâches financières et comptables.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, un agent contractuel de droit public.

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de deux emplois à temps complet d'assistant administratifs et financiers, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif
- **APPROUVE** la suppression du poste à temps complet d'assistant financier, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- **APPROUVE** le recours à des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de deux emplois à temps complet d'assistant administratifs et financiers, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif, **APPROUVE** la suppression du poste à temps complet d'assistant financier, relevant d'emploi de catégorie C d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, **APPROUVE** le recours à des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

Point 9 – Suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 6 décembre 2017 ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Drôme en date du 12 mars 2018 ;

Le Président propose à l'assemblée de supprimer un emploi de coordonnateur du pôle Finances, relevant du grade d'attaché territorial, en raison de la diminution de l'activité liée à l'évolution des modes de gestion des équipements du SYTRAD (passage en DSP pour 2/3 des dépenses du budget), la suppression d'une activité (centre d'enfouissement), et le retour à une situation financière stable.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la suppression au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur du pôle Finances au grade relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux et **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

COMMANDE PUBLIQUE

Point 10 – Marchés 2012-14 et 2012-28, société ART, protocole

Les travaux d'optimisation sur les Centres de Valorisation réalisés en 2012-2013 ont impliqué entre autres la signature du marché 2012-14 lot 3 et du marché 2012-28 lot 2 avec la société ART (en co-traitance avec les sociétés AIREPURE et VAUCHE) pour la partie compostage. Le déroulement de ces marchés était suivi par le Maître d'œuvre, qui n'a pas procédé aux opérations de réceptions en bonne et due forme malgré les sollicitations du SYTRAD.

Le maître d'œuvre étant défaillant dans le cadre de l'exécution de ses missions, le SYTRAD a été contraint de s'y substituer.

Les travaux ayant été réalisés conformément aux obligations du marché et aucun désordre n'ayant été constaté à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SYTRAD s'est rapproché de la société ART dans un souci de conciliation et de partenariat pour rédiger un protocole transactionnel afin d'encadrer juridiquement le paiement du solde des marchés, qui intervient près de 3 ans après les essais de performance.

Le montant du protocole correspond au montant exact du solde dû, soit :

- pour le marché M2012-14 : 2 446,45 € HT
- pour le marché M2012-28 : 9 991,89 € HT

Il est précisé au Comité syndical que ces sommes sont incluses dans les comptes administratifs en restes à réaliser et ne constituent pas une dépense supplémentaire vis-à-vis des engagements initiaux sur ces marchés.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel établi avec ART afin de pouvoir justifier auprès de la Trésorerie le paiement du solde des marchés M2012-14 et M2012-28 en l'absence de réception en bonne et due forme par le maître d'œuvre en charge des travaux d'optimisation.

Point 11 – Marchés 2012-14 et 2012-28, société CMI Europe Environnement, protocole

Les travaux d'optimisation des Centres de Valorisation ont été réalisés sous la responsabilité d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui n'a pas exécuté les opérations de réception pour différents marchés de travaux, dont les marchés 2012-14 lot 4 et 2012-28 lot 3 pour la société CMI (ex- EUROPE ENVIRONNEMENT).

Les travaux ayant été réalisés conformément aux obligations du marché et aucun désordre n'ayant été constaté à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SYTRAD s'est rapproché de la société CMI dans un souci de conciliation et de partenariat pour rédiger un protocole transactionnel afin d'encadrer juridiquement le paiement du solde des marchés, qui intervient près de 3 ans après les essais de performance.

Le montant du protocole correspond au montant exact du solde dû, soit :

- pour le marché M2012-14 : 131 009,80 € HT
- pour le marché M2012-28 : 152 438,40 € HT

Il est précisé au Comité syndical que ces sommes sont incluses dans les comptes administratifs en restes à réaliser et ne constituent pas une dépense supplémentaire vis-à-vis des engagements initiaux sur ces marchés.

Compte tenu du montant des sommes non réglées à ce jour, le projet de protocole prévoit que la société CMI soit indemnisée du préjudice subi par elle au titre du retard du SYTRAD à régler le solde des marchés par le versement d'une indemnité de 6 000 € TTC.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel établi avec CMI (Europe Environnement) afin de pouvoir justifier auprès de la Trésorerie le paiement du solde des marchés M2012-14 et M2012-28 en l'absence de réception en bonne et due forme par le maître d'œuvre en charge des travaux d'optimisation.

Point 12 – Marchés 2012-14 et 2012-28, société VAUCHE, protocole

Les travaux d'optimisation des Centres de Valorisation ont été réalisés sous la responsabilité d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui n'a pas exécuté les opérations de réception pour différents marchés de travaux, dont les marchés 2012-14 lot 3 et 2012-28 lot 2 pour la société VAUCHE (en co-traitance avec AIREPUR et ART).

Les travaux ayant été réalisés conformément aux obligations du marché et aucun désordre n'ayant été constaté à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le SYTRAD s'est rapproché de la société VAUCHE dans un souci de conciliation et de partenariat pour rédiger un protocole transactionnel afin d'encadrer juridiquement le paiement du solde des marchés, qui intervient près de 3 ans après les essais de performance.

Le montant du protocole correspond au montant exact du solde dû, soit :

- pour le marché M2012-14 : 23 028,63 € HT
- pour le marché M2012-28 : 28 908,42 € HT

Il est précisé au Comité syndical que ces sommes sont incluses dans les comptes administratifs en restes à réaliser et ne constituent pas une dépense supplémentaire vis-à-vis des engagements initiaux sur ces marchés.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel établi avec ART afin de pouvoir justifier auprès de la Trésorerie le paiement du solde des marchés M2012-14 et M2012-28 en l'absence de réception en bonne et due forme par le maître d'œuvre en charge des travaux d'optimisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD

